



COMITE des FETES de MARCILLY sur TILLE

8, rue Sainte Marie
21120 MARCILLY-SUR-TILLE

VIDE GRENIERS

Dimanche 14 septembre 2025

BULLETIN d'INSCRIPTION

(à renvoyer obligatoirement avant le mercredi 10 septembre 2025)

(Sous réserve des places disponibles)

NOM : Prénom :
Né (e) le : A :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Mail * :
Tél Dom* : Tél. Port * :

* obligation de renseigner au moins un des trois champs.

Titulaire de la pièce d'identité N° : Délivrée le :
(Une copie recto/verso lisible de votre pièce d'identité)

Je réserve un emplacement pour le Vide-Greniers organisé par le Comité des fêtes de MARCILLY-SUR-TILLE - en extérieur - place du monument et/ou rue du Cerceau à MARCILLY-SUR-TILLE

..... mètres x 2€ =.....€

Règlement à l'ordre du Comité des fêtes de MARCILLY-SUR-TILLE

Conformément à la législation, je soussigné (e) atteste sur l'honneur, ne pas avoir participé à ce jour à plus de deux vide-greniers au cours de l'année 2025 et avoir pris connaissance du règlement.

Fait à : Le :

Signature suivie de la mention « **lu et approuvé** »

Chèque (à l'ordre du comité des fêtes) Espèce

Coupon à renvoyer obligatoirement avec votre règlement à :

Mme DIDION Pierrette

1 rue des Gläeuls – 21120 MARCILLY-SUR-TILLE

Tél : 06 08 73 60 86

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

- 1°- Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels
- 2°- Il se déroulera sur la place du monument et rue du Cerceau à MARCILLY-SUR-TILLE (21120) de 07h00 à 18h00.
- 3°- Les emplacements seront attribués en fonction de l'ordre des réservations de chaque exposant et dans la limite des places disponibles.
- 4°- Les inscriptions ne seront pas retenues si elles sont incomplètes et non accompagnées d'un chèque de règlement.
- 5°- Les confirmations d'inscription ne peuvent se faire que par mail (merci d'indiquer très lisiblement votre adresse sur le bulletin d'inscription) ou par courrier (joindre une enveloppe affranchie à votre adresse)
Pour les exposants mineurs, l'inscription devra obligatoirement être réalisée par les parents ou le représentant légal
- 6°- Les professionnels devront fournir une copie de l'extrait K bis. Les particuliers devront fournir une photocopie d'une pièce d'identité.
- 7°- Tarif des emplacements de 2 mètres minimum : 2 euros le mètre linéaire
- 8°- Les adhérents du comité des fêtes de MARCILLY-SUR-TILLE, à jour de cotisation, bénéficient d'un emplacement à titre gracieux.
- 9°- L'installation des stands se déroulera entre 07h00 et 08h00. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra circuler entre 08h00 et 18h00. Les véhicules ne pourront être stationnés sur les stands que si l'emplacement le permet (5 mètres linéaires minimum pour un véhicule).
- 10°- Le comité des fêtes de MARCILLY-SUR-TILLE, décline toute responsabilité pour les dommages corporels, matériels, vols etc... causés ou subits par les visiteurs ou les exposants, ces derniers devront prendre toutes les mesures nécessaires en matière d'assurance, et ne peut être tenue pour responsable des ventes entre exposants et acheteurs.
- 11°- Il ne pourra être fait aucun remboursement quelles que soient les raisons invoquées. (Sauf si la manifestation est annulée par les organisateurs)
- 12°- Sur place, l'association assurera l'organisation de la journée et proposera aux exposants et au public une restauration rapide avec boissons, sandwiches, frites etc...
- 13°- les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide à l'issue de la journée.

Le comité des fêtes de MARCILLY-SUR-TILLE